



Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : le 04/10/2024  
Date d'affichage : 18/10/2024  
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Etaient absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2024/10/05**

**PARTICIPATION DES COMMUNES A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**



**PARTICIPATION DES COMMUNES A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Président précise, dans le cadre du transfert de compétence et de la mise en place du règlement d'usage et bien que ces éléments soient annexés à ce dernier, qu'il convient au Comité Syndical de mettre en place les participations que le SIEDA demandera aux communes ayant transféré la compétence éclairage public.

De plus il convient pour celles qui n'ont pas optés pour le transfert de maintenir des subventions que le SIEDA leur versera dans le cadre des contrats et des conventions de délégation de mandat en cours. Le détail de ces participations est joint en annexe.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité met en place les participations que le SIEDA demande aux communes dans le cadre de l'exécution de la compétence éclairage public. Il rappelle que les engagements des communes et du SIEDA dans le cadre des conventions de délégation de mandat restent en place pour les communes n'ayant pas opté pour le transfert

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 05 novembre 2024



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Les tableaux des aides et participations

Commune **sans** transfert = Subvention versée par le SIEDA aux collectivités

Type de projet	Sans contrat d'entretien		Avec contrat d'entretien	
	Communes rurales	Communes urbaines ou CdC	Communes rurales	Communes urbaines ou CdC
Installation de points lumineux	30% *	15% *	30% *	15% *
Opération d'économies d'énergie	30% *	15% *	60% *	15% *
Aire de jeux	30% *	15% *	30% *	15% *
Aire de sport	30% *	15% *	30% *	15% *
Mise en valeur par la lumière	30% *	15% *	30% *	15% *
Prestations comprises	-----		. maintenance, entretien et exploitation du réseau . cartographie patrimoniale et mise à disposition du logiciel . réponses DT/DICT	
Forfait source conventionnelle	Non compris	Non compris	15,50 € / luminaire	22,20 € / luminaire
Forfait LED	Non compris	Non compris	10,70 € / luminaire	15,40 € / luminaire

\* du montant HT du devis



# Les tableaux des aides et participations

## Commune **avec** transfert = Participation demandée par le SIEDA aux collectivités

Travaux d'investissement	Reste à charge pour les Communes rurales	Reste à charge pour les Communes urbaines ou Communautés de C.
Installation de points lumineux	Montant HT du devis ⊖ [30% (dans la limite de 350€/luminaire)]	Montant HT du devis ⊖ [15% (dans la limite de 350€/luminaire)]
Opération d'économies d'énergie	Montant HT du devis ⊖ [60% (dans la limite de 350€/luminaire)]	
Aire de jeux	Montant HT du devis ⊖ [30% (dans la limite de 20 000€)]	Montant HT du devis ⊖ [15% (dans la limite de 20 000€)]
Aire de sport		
Mise en valeur par la lumière	Montant HT du devis ⊖ [30% (dans la limite de 30 000€)]	Montant HT du devis ⊖ [15% (dans la limite de 30 000€)]
Prestations comprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>. maintenance, entretien et exploitation du réseau</li> <li>. cartographie patrimoniale et mise à disposition du logiciel</li> <li>. réponses DT/DICT</li> </ul>	
Forfait source conventionnelle	13,50 € / luminaire	19,50 € / luminaire
Forfait LED	6,50 € / luminaire	9,50 € / luminaire

# Les tableaux des aides et participations

**Commune avec transfert**

Travaux de dépannage spécifiques	
Luminaires avec sources obsolètes (BF et TF) ou LED irrécupérables	Reste à charge pour les Communes rurales Communautés de Communes  100% du montant HT du devis
Luminaires autonomes solaires hors garanties	
Défauts électriques réseau (hors coffrets et luminaires)	
Effets directs de la foudre	
Phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale avec territoire classé en zone sinistrée	
Incendies	
Affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages	

# Les tableaux des aides et participations

## Commune **avec** transfert

Dommages causés aux biens		Reste à charge pour les Communes rurales Communautés de Communes
Tiers identifié et ayant déclaré le sinistre		100% du montant HT du devis de réparation + couverture assurance du tiers
Tiers non identifié ou non responsable		100% montant HT devis de réparation
<b>Demande d'un réglage supplémentaire hors réglage de début d'année</b>		
Réglage d'une horloge		100% du montant HT du devis
<b>Intervention de mise en sécurité du réseau</b>		
Intervention sous 4h à la demande de la collectivité ou d'un service d'intervention d'urgence		100% montant HT devis d'intervention
<b>Éclairage festif</b>		
Mise en place d'éclairage festif raccordé exclusivement au réseau EP		100% montant HT devis d'intervention